

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU  
S.I. ASSAINISSEMENT VIDOURLE ET BENOVIE  
DU 09 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mars, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni à 18h00, en session ordinaire, en Mairie de Saussines, sous la présidence de Madame MARTIN-GUIGNERY.

Date de convocation : 2 mars 2023

Date d'affichage de la convocation : 2 mars 2023

Nombre de délégués titulaires : 13

Nombre de délégués suppléants : 4

Présents : 11

Votants : 11

• **MEMBRES PRESENTS A VOIX DELIBERATIVE**

Boisseron : Corinne PEYRARD

Saussines : Gérard ESPINOSA, Michel GACHES, Pauline MIQUEL.

Sommières : Patrick CAMPABADAL Serge CODEMO, Ombeline MERCEREAU, Arlette SCHNEIDER.

Villevieille : Marc BERTHE, Christel MARTIN – GUIGNERY, Philippe RENOU.

• **MEMBRES PRESENTS A VOIX CONSULTATIVE**

Néant

• **MEMBRES EXCUSES**

Boisseron : Bernard BRIDIER, Jean REVERSAT, Loïc FATACCIOLI (suppléant).

Saussines : Nicolas BAUDESSEAU (suppléant).

Sommières : Jean-François LOUVET (suppléant).

Villevieille : Jean-Louis MAILLE (suppléant).

• **SECRETAIRE DE SEANCE**

Serge CODEMO.

• **INTERVENANTS**

Pierrick ROLLANDT, Sophie SCARPITTA.

## 2023-03.01) ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022

Madame la Présidente rappelle que le Comité Syndical doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur Syndical pour l'année 2022.

Le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Elle précise que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et que le résultat de l'exercice budgétaire 2022 se présente comme suit :

- La section de fonctionnement présente un résultat excédentaire de **306 771,14 €**.
- La section d'investissement présente un résultat déficitaire de **379 518,14 €**.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures, et après avoir vérifié la conformité du compte de gestion vis-à-vis du compte administratif, il est proposé au Comité Syndical d'adopter le compte de gestion 2022 tel qu'il est défini.

### Mise au vote :

Votants : 11

Votes pour : 11

Après en avoir délibéré,

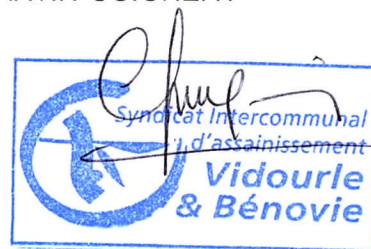
Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide d'adopter le compte de gestion de Monsieur le Trésorier pour l'exercice 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

La Présidente  
Christel MARTIN-GUIGNERY



REÇU EN PREFECTURE

Le 18/03/2023

Application agréée E.legiposte.com

93\_DE-000-253000255-20230303-2023\_03\_01\_